



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 56901

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur ses propositions de taxe sur la copie privée. Dans ses déclarations, elle a fait état de son désir d'étendre la taxe sur la copie privée à tous les types de disques durs. Comme elle le rappelle l'émergence des nouvelles technologies a entraîné une dérive par rapport au droit d'auteur. Cependant il attire son attention, sur la nécessité de développer les nouvelles technologies, et plus particulièrement l'informatique, dans les classes les moins favorisées de la société. A l'heure où les produits informatiques deviennent accessibles à une population plus diverse, une nouvelle taxe conduira à terme à une augmentation des tarifs comme cela est constaté actuellement pour les supports numériques enregistrables. Aussi, il lui demande comment elle entend concilier cette hausse des prix avec la politique de démocratisation de la culture.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication précise que la rémunération pour copie privée prévue par l'article L. 311-5 du CFI vise à compenser le préjudice causé aux ayants droit par la copie effectuée par une personne privée pour son usage privé. Elle ne constitue en rien un obstacle à l'accès aux oeuvres par un consommateur ni un frein au développement des techniques développées par les industriels pour faciliter la transmission d'informations en réseaux. Les mutations en cours ne doivent laisser personne au bord du chemin et l'accès aux nouvelles opportunités qu'offrent les techniques numériques doit être facilité pour tous mais il est justifié que les titulaires de droits de propriété littéraire et artistique puissent, à l'occasion de la diffusion et la circulation des oeuvres qu'ils ont créées ou produites, percevoir une juste rémunération en contrepartie de différents modes d'exploitation. Cet équilibre mis en place par le législateur français dès 1985 est conforté au plan communautaire par la directive relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société et l'information qui se propose d'adapter au monde numérique les règles juridiques gouvernant le droit d'auteur et les droits voisins.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56901

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 380

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2563